

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 12 JUILLET 2023

DELIBERATION N°2023.00379

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE GIP FRANCE 2023 ET SAINT-ETIENNE METROPOLE - AVENANT N°4

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 06 juillet 2023

Nombre de membres en exercice : 70

Nombre de présents : 46

Nombre de pouvoirs : 14

Nombre de voix : 60

Président de séance : M. Hervé REYNAUD,

Secrétaire de séance : Mme Siham LABICH

Membres titulaires présents :

Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, Mme Nora BERROUKECHE, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS, M. Denis CHAMBE, M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE, M. Charles DALLARA, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Frédéric DURAND, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, Mme Siham LABICH, M. Denis LAURENT, M. Yves LECOCQ, M. Julien LUYA, M. Patrick MICHAUD, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Gilles PERACHE, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU, M. Gérard TARDY, Mme Marie-Christine THIVANT

Pouvoirs :

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Denis CHAMBE,
Mme Françoise BERGER donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON,
Mme Stéphanie CALACIURA donne pouvoir à M. Jean-Luc DEGRAIX,
M. Marc CHASSAUBENE donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,
M. Christian DUCCESCHI donne pouvoir à Mme Frédérique CHAVE,
M. David FARA donne pouvoir à M. Julien LUYA,

RECU EN PREFECTURE

Le 25 juillet 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20230712-D20230037910

Date de mise en ligne : 25 juillet 2023

M. Christian JOUVE donne pouvoir à M. Bernard BONNET,
Mme Delphine JUSSELME donne pouvoir à Mme Siham LABICH,
M. Robert KARULAK donne pouvoir à M. François DRIOL,
Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE donne pouvoir à M. Charles DALLARA,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Patrick BOUCHET,
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,
M. Jean-Philippe PORCHEROT donne pouvoir à M. Jean-Alain BARRIER,
M. Jean-Paul RIVAT donne pouvoir à M. Régis CADEGROS

Membres titulaires absents excusés :

M. Eric BERLIVET, M. André CHARBONNIER, M. Jordan DA SILVA,
M. Fabrice DUCRET, M. Jérôme GABIAUD, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL,
M. Bernard LAGET, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 12 JUILLET 2023

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE GIP FRANCE 2023 ET SAINT-ETIENNE METROPOLE - AVENANT N°4

Dans le cadre de l'organisation des grands événements sportifs à venir, Saint-Etienne Métropole a été retenue en tant que Collectivité Hôte de la Coupe du Monde de Rugby 2023.

Ainsi, Saint-Etienne et son emblématique stade Geoffroy-Guichard ont été retenus pour l'organisation de 4 matchs et à l'issue du tirage au sort effectué le 14 décembre 2020, les affiches suivantes se dérouleront dans le Chaudron :

- Italie contre Afrique le 9 septembre 2023,
- Australie contre Fidji le 17 septembre 2023,
- Argentine contre Océanie le 22 septembre 2023,
- Australie contre une équipe en repêchage le 1er octobre 2023.

Par ailleurs, le GIP FRANCE 2023 et les Métropoles Hôtes ont conclu le 24 juin 2019 une convention de partenariat afin de définir les principes de coopération entre le GIP et les Métropoles Hôtes en vue de l'organisation, l'accueil et le succès de la Coupe du Monde de Rugby 2023.

Suite aux différents échanges entre le GIP FRANCE 2023 et les représentants des Métropoles Hôtes, trois avenants sont venus compléter et préciser cette convention :

- un avenant n°1 relatif aux conditions d'attribution de la billetterie dite « sociale » ;
- un avenant n°2 redéfinissant les conditions d'attribution des places dites « hospitalités » ;
- un avenant n°3 apportant des modifications et précisions quant à la répartition des obligations de pavoisement.

Il convient également de rédiger un avenant n°4 afin de définir le montant et les conditions de participation financière de Saint-Étienne Métropole et du GIP en contrepartie des engagements et prestations réalisées conjointement par les deux acteurs. Il redéfinit, par ailleurs, les conditions de refacturation de l'annexe 1 de la convention de partenariat signée entre les deux parties.

Saint-Etienne Métropole, en tant que Collectivité Hôte de la Coupe du Monde de Rugby 2023 et signataire de la convention précitée en date du 24 juin 2019, doit prendre acte de ce nouveau projet d'avenant.

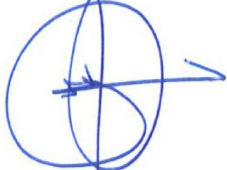
La présente délibération a donc pour objet de valider la signature de l'avenant n°4 à la convention de partenariat entre le GIP France 2023 et Saint Etienne Métropole.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve l'avenant n°4 à la convention de partenariat entre le GIP France 2023 et Saint-Etienne Métropole;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer cet avenant.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
La secrétaire de Séance,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large circle with a vertical line through it and a horizontal line across the middle, with a small arrow pointing to the right.

Siham LABICH
4^{ème} Vice-Présidente

Le Premier Vice-Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, elongated oval shape with a vertical line through it and a small arrow pointing to the right.

Hervé REYNAUD